

à

Mesdames et messieurs les préfets coordonnateurs de massif,
Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,
Monsieur le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud

Objet : fonds « Avenir Montagnes »

Annexes : 3

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement se tient aux côtés des territoires et des acteurs de la montagne. À ce jour, ce sont plus de 5,4 milliards d'euros d'aides d'urgence et de relance qui ont déjà été mobilisés en leur faveur.

Afin de renforcer cet engagement, j'ai annoncé le 27 mai dernier, après une phase de concertation approfondie, le plan « **Avenir Montagnes** » qui répond à l'ambition d'un **tourisme plus diversifié, durable et résilient** à travers trois axes : favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles ; accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ; dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de crédits publics répartis sur 14 mesures. La mesure numéro 1 du plan crée un **fonds « Avenir Montagnes »** doté de 331 millions d'euros sur deux ans (2021 et 2022) et comprenant deux volets :

- un volet d'accompagnement de 31 millions d'euros dans le cadre d'« **Avenir Montagnes Ingénierie** », porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition. Il fait l'objet d'une instruction dédiée de la part du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- un volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'euros : « **Avenir Montagnes Investissements** », financé à parts égales entre l'État et les régions. Ce volet « investissement » inclut une enveloppe de 10 millions d'euros consacrée à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Les **opérations éligibles** à ces financements sont des projets d'équipements et d'investissements portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.), permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan « Avenir Montagnes » précités.

.../...

Les opérations éligibles doivent être situées dans le **périmètre d'un massif**.

Il pourra ainsi s'agir :

- du développement d'équipements touristiques durables liés à la diversification selon deux ou quatre saisons (valorisation du patrimoine culturel ou naturel, développement des infrastructures sportives, valorisation touristique et écologique des espaces naturels protégés, protection de sites classés, action en faveur des paysages) ;
- de la modernisation des équipements permettant la pratique d'une activité de neige ;
- du soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité (aménagement et restauration des sentiers de montagne, protection des espèces emblématiques des territoires de montagne en limitant les dérangements liés notamment aux activités de pleine nature ou à la pollution lumineuse) ;
- du développement des mobilités du premier (ou du dernier) kilomètre, y compris des mobilités de transport par câble, ou de la sécurisation d'infrastructures de transport permettant d'accéder à des sites touristiques ;
- de la rénovation de certains hébergements touristiques (hébergements de tourisme social, refuges de montagne, hébergements de plein air, hôtelleries familiales, etc.), la création ou la rénovation d'hébergements de saisonniers, ou encore la reconversion d'hébergements touristiques en hébergements permanents ou saisonniers ;
- de la rénovation ou de la modernisation des établissements thermaux et des centres de bien-être ou encore de la montée en gamme ou de la diversification de l'offre des stations thermales, ainsi que de la mise en valeur du patrimoine historique, naturel et bâti des stations thermales.

L'ensemble des projets soutenus dans le cadre de ces financements devra faire l'objet d'un examen attentif de votre part quant à leur empreinte carbone, à leurs conséquences en termes d'artificialisation et à leur impact sur la biodiversité, conformément aux engagements de la France qui visent à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le financement d'« Avenir Montagnes Investissements » devra être assuré à parts égales entre l'État et les régions, pour un total de 300 millions d'euros pour 2021 et 2022.

Pour l'État, une enveloppe issue du plan de relance de **150 millions d'euros au bénéfice du Fonds national d'aménagement durable du territoire (FNADT) sera mobilisée pour 2021 et 2022**, selon une répartition entre massifs jointe en **annexe 1**. Cette répartition est indicative et pourra évoluer dans l'hypothèse où un conseil régional ne souhaiterait pas contribuer à niveau équivalent au volet « Avenir Montagnes Investissements ».

Pour les régions, afin de permettre l'engagement dès 2021 de crédits du volet « investissement » du fonds « Avenir Montagnes », **je vous demande d'engager rapidement les discussions avec les exécutifs régionaux afin d'adopter un protocole d'accord confirmant leur engagement à hauteur de la contribution de l'État (annexe 2 pour un protocole d'accord type)**. Vous rechercherez également la **contribution d'autres échelons de collectivités, notamment les conseils départementaux**. **Ces protocoles d'accord seront ensuite réintégrés par voie d'avenant aux CPIER de massif 2021-2027 en 2022**. Pour le massif de Corse, ce protocole sera intégré dans les mêmes conditions au sein du contrat de plan État-région pour 2021-2027 de Corse.

Les protocoles d'accord devront parvenir au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr et montagnes@anct.gouv.fr) pour le **30 septembre 2021 au plus tard**, avec une liste de projets prêts à démarrer dans les plus brefs délais, le cas échéant avec un soutien en ingénierie de l'État.

.../...

Concernant les contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de massif 2021-2027, au regard de l'état d'avancement des négociations en cours, **je vous demande de poursuivre les travaux selon le calendrier initialement arrêté** et de saisir pour avis, dans les plus brefs délais, l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, si cette saisine n'a pas encore été réalisée, afin de garantir une adoption des contrats d'ici la fin de l'année 2021, après la réalisation des consultations obligatoires et leur approbation par les assemblées délibérantes des conseils régionaux.

S'agissant de l'enveloppe de 10 millions d'euros consacrés à la restauration des sentiers et à la protection de la biodiversité, vous veillerez, lors de l'élaboration de vos programmations, à flécher une partie des crédits vers ces sujets, conformément aux répartitions par massif indiquées en **annexe 1**. Après réception des dossiers, **les commissariats de massif assureront d'ici le 30 septembre 2021 l'analyse et la sélection des projets**. L'**annexe 3** précise les projets éligibles au volet biodiversité.

Vous voudrez bien tenir régulièrement informé mon cabinet, ainsi que la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, de l'état d'avancement des discussions et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente circulaire. La direction générale des collectivités locales (dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (montagnes@anct.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Jean CASTEX

Annexe 1 : répartition des crédits du volet investissement du fonds Avenir Montagnes (part État) entre les six massifs métropolitains - à titre indicatif, en fonction des négociations par CPIER / CPER pour la Corse

Répartition des crédits du volet investissement du fonds Avenir montagnes entre les six massifs métropolitains		
<i>Massif</i>	<i>Montant total</i>	<i>dont part minimale allouée à la rénovation de sentiers de randonnée et à la biodiversité</i>
Massif des Alpes	38 833 333 €	2 333 333 €
Massif du Jura	15 950 000 €	1 100 000 €
Massif Central	41 566 667 €	2 866 667 €
Massif des Pyrénées	27 066 667 €	1 866 667 €
Massif des Vosges	17 883 333 €	1 233 333 €
Massif de Corse	8 700 000 €	600 000 €
Total	150 000 000 €	10 000 000 €

Annexe 2 : Protocole d'accord type État - Conseils régionaux portant sur le co-financement du fonds Avenir Montagnes à hauteur de 300 millions d'euros.

Annexe : maquette financière AE 2021-2022 et CP de l'État et des conseils régionaux

Préambule :

L'État et les régions concernées ont trouvé un accord unanime sur le principe d'une mobilisation commune de moyens budgétaires importants en faveur d'un soutien aux projets d'équipements et d'investissements touristiques durables et résilients en montagne. Il s'agit d'apporter un soutien financier commun aux projets d'équipements et d'investissements portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente.

Le présent accord de partenariat définit, dans cet objectif, les principes et les modalités d'action conjointe de l'État et des Régions pour accompagner massivement les investissements qu'engageront les acteurs de la montagne.

Cet accord est fondé sur la conviction partagée par l'État et les Régions que les CPIER constituent des supports adaptés à l'amplification du rebond des territoires de montagne.

La gouvernance partagée par le biais des comités de programmation et de suivi dans lesquels l'État et les Régions sont représentés pourra ainsi être mobilisée, en lien avec les commissariats de massif.

I. Valorisation des actions d'ores et déjà menées par l'État et les conseils régionaux en soutien aux acteurs de la montagne

1) Le soutien de l'État aux territoires de montagne : plus de 5,4 milliards d'euros de mesures d'urgence et de relance

- a. Fonds de solidarité pour les entreprises (avec extension aux zones de montagnes aux commerces de détail ; ouverture aux moniteurs de ski ; extension du dispositif aux entreprises situées en amont de la chaîne de valeur des activités de montagne et aux commerces de matériel de ski ; mise en place d'un dispositif « coûts fixes » avec révision de la période de référence pour prendre en compte la saisonnalité) ;
- b. Aide spécifique en faveur des exploitants de remontées mécaniques ;
- c. Activité partielle pour les saisonniers ;
- d. Soutien aux collectivités territoriales (garanties de recettes fiscales, compensation des pertes de recettes tarifaires des régions, dotations d'investissement DRI/DSID et DSID, CPIER).

2) Le soutien des conseils régionaux aux territoires de montagne (à adapter en fonction des régions)

II. Afin de renforcer l'accompagnement et le rebond des acteurs de la montagne pour un tourisme plus durable, l'État et les Régions conviennent de la nécessité de porter ensemble le fonds Avenir Montagnes à hauteur de 300 M€

- 1) Objectifs et priorités partagés dans le cadre des axes du plan Avenir Montagnes

- 2) Modalités d'intervention dans le cadre des CPIER

Annexe 3 - Faire de la biodiversité un atout du développement touristique local par l'aménagement et la restauration de 1 000 km de sentiers de montagne, ainsi que par la protection de la biodiversité dans une démarche de valorisation

<p>Constats</p>	<p>La montagne est la zone biogéographique du territoire la plus riche et la plus dense en termes de biodiversité mais aussi là où elle est en meilleur état. Ainsi, 5 parcs nationaux, 17 parcs naturels régionaux et 30 grands sites représentent à eux seuls 43% de la surface des massifs de métropole. Ils impliquent plus de 2 000 des 5 600 communes situées en zone de montagne. Néanmoins, le risque de pression sur cette biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne s'accroît fortement compte tenu du succès que représente cette destination touristique depuis la crise Covid. Par ailleurs, les sentiers en montagne subissent des dégradations très rapides liées au phénomène de gel-dégel, mais également aux crues des torrents. Les entretenir représente une lourde charge pour les collectivités.</p> <p>Préserver ces espaces représente donc un enjeu particulièrement fort pour atteindre les objectifs de non dégradation et de restauration fixés par la stratégie de l'UE pour la biodiversité à 2030.</p> <p>Valoriser la richesse de la biodiversité et des paysages de montagne constitue par ailleurs un atout de développement local et répond à une attente sociétale forte en faveur d'un tourisme de promenades/randonnées en pleine nature.</p>
<p>Objectifs poursuivis par la mesure</p>	<p>Cette mesure poursuit deux objectifs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer 1 000km de sentiers de montagne et valoriser la biodiversité des espaces traversés <p>Il s'agit notamment de faire de la découverte de la nature de montagne pour tous – par l'utilisation des sentiers de montagne - un vecteur de mobilisation et d'éducation des acteurs locaux et des citoyens en faveur de la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la biodiversité exceptionnelle des territoires de montagne <p>Il convient pour cela d'accélérer les investissements permettant réduire l'empreinte environnementale des équipements, des aménagements et des activités.</p>
<p>Descriptif de la mesure</p>	<p>La mesure porte sur deux types d'investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>L'aménagement et la restauration de 1 000 km de « sentiers de montagne »</u> comme vecteur d'éducation à la nature <p>Projets concrets : restauration des sentiers de montagne, connexions des sentiers, amélioration des accès aux sentiers, mise en accessibilité de certains tronçons pour des personnes à mobilité réduite, signalétique, panneaux de sensibilisation sur la biodiversité présente dans ces espaces.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>La protection des espèces emblématiques des territoires de montagne</u> en limitant les dérangements liés notamment aux sports de pleine nature ou à la pollution lumineuse et leur observation <p>Projets concrets : équipements de limitation d'accès à certains sites, matérialisation des câbles et grillages pour éviter les collisions, balisages d'itinéraires (variant suivant les observations), information et sensibilisation du public sur le respect des zones de quiétude, rénovation du parc lumineux, mise en place d'observatoires liés à la biodiversité ...</p>
<p>Effets attendus / exemples de projets accompagnés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'attractivité des territoires pour les populations locales comme pour les visiteurs en permettant aux promeneurs d'un jour, ou aux randonneurs au long cours, de profiter d'accès aux territoires de montagne, riches en biodiversités, mais fragiles. - Réduction des effets néfastes de l'augmentation de la pression touristique sur les milieux naturels, des dérangements intempestifs ou des excès de lumière artificielle sur la biodiversité animale et végétale.